

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme K/Bidi et M. Maillot

ARTICLE 2

À l’alinéa 44, après le mot :

« vigueur »

insérer les mots :

« , sauf pour le département de La Réunion, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons exclure La Réunion du champ d’application de l’article 2. En effet cet article risque d’avoir de graves conséquences pour ce territoire. Nous précisons néanmoins que notre groupe est évidemment opposé à la mise en place globale de cet article, pour l’ensemble de la France, et espérons ainsi sa suppression pure et simple ; cet amendement se présente donc comme un amendement de repli.

A la Réunion le RSA touche près de 100 000 foyers, couvrant 230 000 habitants, soit plus d’un habitant sur quatre dans un département où 38 % de la population vit sous le seuil de pauvreté monétaire. Le taux de chômage quant à lui dépassait les 18% à la Réunion au 1er trimestre 2023, contre moins de 7% en France hexagonale. Sur la même période, le nombre d’inscrits à Pôle Emploi s’établit à 174 570 personnes à la Réunion. Or, l’enquête Besoins de Main-d’œuvre menée par Pôle Emploi à la Réunion en 2023 a recensé environ 40 000 intentions d’embauche pour l’année. Il y a donc environ 5 fois moins d’emploi à pourvoir que de personnes sans emploi dans ce département. Ce projet de loi pour le plein emploi ne tient donc pas compte des spécificités du territoire et apparaît totalement inadapté. Pour lutter efficacement contre le chômage à la Réunion, la stigmatisation et la précarisation des personnes

sans emploi n'est pas une solution acceptable. Il faut en revanche donner les moyens à la lutte contre l'illettrisme, à l'éducation, au logement étudiant, à une véritable continuité territoriale, etc.